

ASSEMBLÉE NATIONALE

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1633

présenté par
Mme Thill, Mme Lorho, Mme Ménard, M. Evrard et Mme Bassire

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.